

ANNEXE 6

Présentation du volet opérateur des PAP 2013

Les nouveautés introduites dans le PAP 2013 :

Plafond d'autorisation des emplois des opérateurs du programme

A partir des PAP 2013, la partie consolidation des emplois comprendra un tableau récapitulatif le détail de la construction des plafonds des autorisations d'emplois des opérateurs au niveau du programme. Ce tableau, pré alimenté par la mission 2MPAP de la direction du budget, sera disponible en mode consultation uniquement. Toute demande de modification devra être formulée auprès du bureau 2MPAP (assistance-operateurs.budget@finances.gouv.fr).

Budget prévisionnel de l'opérateur

A partir des PAP 2013, le tableau « budget prévisionnel 2012 » par opérateur comprendra, au sein de l'enveloppe « dépenses de personnel », une information relative à la contribution employeur due au CAS Pensions par l'opérateur. Cette ligne sera à saisir par les ministères.

Les contrôles de cohérence introduits pour la relecture des PAP 2013 :

A l'instar des RAP 2011, des contrôles automatiques d'aide à la relecture sont prévus pour les PAP 2013. Ils visent à mettre en lumière certains écarts entre les tableaux du PAP, pour que ceux-ci puissent être corrigés ou faire l'objet de commentaires.

Ces contrôles automatiques se matérialisent par des messages d'alerte sur l'écran de saisie et lors de la production du document :

- En cas d'absence de saisie manuelle des données relatives aux transferts (Titre 6) du tableau « récapitulatif des crédits du programme destinés aux opérateurs de l'Etat » lorsque de telles données ont été renseignées les années précédentes ;

- En cas d'incohérence des données relatives aux subventions/ressources de l'Etat entre le tableau « financement de l'Etat » et le tableau « budget prévisionnel de l'opérateur » (compte de résultat et tableau de financement abrégé) ;

- En cas d'incohérence entre les données du tableau « budget prévisionnel de l'opérateur » et celles du tableau « dépenses 2012 de l'opérateur par destination » : le total de chaque colonne du tableau « dépenses 2012 de l'opérateur par destination » doit être inférieur ou égal à l'enveloppe considérée du compte de résultat (pour le personnel, le fonctionnement et les interventions) ou du tableau de financement abrégé (pour l'investissement). L'écart doit correspondre aux charges calculées ;

- En cas d'écart entre le nombre d'emplois mis à disposition des opérateurs du programme par le programme courant (JPE T2, tableau « répartition du plafond d'emplois par service ») et la somme des « emplois rémunérés par l'Etat par ce programme » renseignés par les opérateurs du programme (tableau « consolidation des emplois des l'opérateur »).

Une fiche spécifique de relecture des PAP accompagnant ces contrôles sera diffusée ultérieurement.

Le Jaune « Opérateurs de l'État » annexé au PLF 2013

Ces informations seront collectées au cours du cycle d'élaboration des PAP, mais ne figureront qu'au sein de l'annexe Jaune « opérateurs de l'Etat » au PLF 2013.

Présentation des éléments relatifs à la gouvernance et au pilotage stratégique des opérateurs

Il vous est demandé, comme pour les exercices précédents, de préciser les grandes orientations retenues par l'opérateur en matière de gouvernance, de pilotage stratégique, de politique immobilière et de rationalisation des fonctions support. A cet égard, comme au PAP 2012, un tableau recensant des informations relatives aux contrats d'objectifs et aux lettres de mission des dirigeants devra être renseigné pour les opérateurs qui sont présentés individuellement dans les PAP 2013. Ce tableau est extrait du SI OPE dans farandole ; par conséquent les données qui auront été saisies jusqu'au 27 juillet 2012 dans le SI OPE seront automatiquement reprises.

Endettement et engagements hors bilan

Comme l'an dernier, il vous est demandé de renseigner dès l'ouverture de la campagne des PAP 2013 les tableaux relatifs à l'endettement des opérateurs, ainsi que leurs engagements hors bilan. **Le recensement de l'endettement inscrit au bilan et des engagements hors bilan des opérateurs constitue une obligation conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010.** Des informations individualisées relatives au bilan et au hors bilan des opérateurs au 31 décembre du dernier exercice clos connu à la date d'élaboration des PAP 2013 (exercice 2011) sont donc collectées au cours du cycle d'élaboration des PAP, mais ne figureront qu'au sein de l'annexe Jaune « Opérateurs de l'État ».

Les points d'attention :

- Saisie des informations dans le Système d'Information des Opérateurs de l'Etat (SI OPE)

Conformément à la circulaire 2MPAP 12-3090 (NOR BCRB1209576C) de la direction du budget du 19 avril 2012, les données contenues dans le SI OPE et communes à celles des volets opérateurs des PAP sont ouvertes à la saisie dans le SI OPE jusqu'au 27 juillet 2012 et seront reprises ensuite automatiquement dans les volets opérateurs. Au-delà de cette date, ces données ne seront modifiables par les ministères qu'après accord de la direction du budget.

- Chaque programme qui présente un ou plusieurs opérateurs multi-imputés doit récapituler dans le tableau « financements de l'Etat » (tableau n°3) l'intégralité des crédits versés par l'ensemble des programmes de rattachement.

- Comme pour les années précédentes, **les données du tableau « récapitulatif des crédits versés aux opérateurs de l'Etat » (tableau n°1)** comportent une partie pré renseignée pour les crédits de catégorie 32 et 72, et **une partie à saisir par les responsables de programmes pour les crédits de titre 6.**

- la liste des opérateurs qui apparaît dans l'écran de saisie de farandole est celle du PLF 2012.

En cas de problème, merci de contacter la cellule opérateurs de la mission performance de l'action publique de la direction du budget aux adresses mail suivantes : assistance-operateurs.budget@finances.gouv.fr

1- Récapitulation des crédits alloués aux opérateurs de l'Etat

Tableau n°1: Récapitulation des crédits alloués aux opérateurs de l'État

Nature de la dépense	LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999
Dotations en fonds propres (titre 7-2)	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999
Transferts (titre 6)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Total	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999

EXPLICATION DES RUBRIQUES :

a) Subventions pour charges de service public (titre 3-2) et dotations en fonds propres (titre 7-2) : rubriques renseignées automatiquement pour la réalisation 2011 et la LFI 2012 à partir des données chiffrées du programme.

b) Transferts (titre 6) : l'attention des responsables de programmes est attirée sur le fait que les montants relatifs aux transferts ne sont pas automatiquement renseignés. Cette rubrique doit être renseignée manuellement pour les trois exercices, y compris sur l'exécution 2011. Le respect de la cohérence de ces données avec celles inscrites en JPE est par conséquent indispensable.

COMMENTAIRES A FOURNIR : précisions méthodologiques et commentaires éventuels.

2- Consolidation des emplois

Les deux tableaux récapitulatifs des emplois des opérateurs du programme n'apparaissent qu'en mode consultation, ils sont pré-renseignés à partir des données inscrites dans les tableaux d'emplois de chaque opérateur.

Tableau n°2-1: Emplois des opérateurs y compris opérateurs multi-imputés pour le programme chef de file

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2011 (1)				LFI 2012				PLF 2013			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond LFI	hors plafond LFI	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
Nom opérateur 1	99	99	9	99	99	99	9	99	99	99	9	99
Nom opérateur 2	99	99	9	99	99	99	9	99	99	99	9	99
Nom opérateur 3	99	99	9	99	99	99	9	99	99	99	9	99
Total	999	999	999	999	999	999	999	999	999	999	999	999

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

COMMENTAIRES A FOURNIR : observations et justification des variations nécessaires sur les emplois. Précisions méthodologiques éventuelles.

Tableau n°2-2: Emplois des opérateurs multi-imputés (programme non chef de file)

Lorsqu'un opérateur relève de plusieurs programmes (voir liste en fin d'annexe) et pour les programmes co-financeurs (hors programme chef de file), ce tableau complète le tableau n°2-1 pour **présenter à titre d'information les emplois de cet opérateur**, qui sont comptabilisés au titre de la fixation du plafond d'emplois dans le programme « chef de file » (soit dans le tableau n°2-1 du programme chef de file).

Intitulé de l'opérateur <i>Programme chef de file</i>	Réalisation 2011 (1)				LFI 2012				PLF 2013			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs (3)			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs (3)			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs (3)		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
Nom opérateur 1	99				99				99			
YYY nom du programme		9	9	99		9	9	99		9	9	99
Nom opérateur 2	99				99				99			
ZZZ nom du programme		9	9	99		9	9	99		9	9	99
Total	999	99	99	99	999	99	99	99	999	99	99	99

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) Selon les informations fournies dans le PAP du programme chef de file.

COMMENTAIRES A FOURNIR : précisions méthodologiques éventuelles

Tableau n°2-3: Plafond des autorisations d'emplois des opérateurs du programme chef de file

Ce tableau détaille au niveau du programme concerné les mesures qui composent le passage du plafond d'emplois autorisé en LFI 2012 (ou LFR le cas échéant) au plafond d'emplois demandé pour le PLF 2013. Pour les opérateurs rattachés à plusieurs programmes, seul le programme dit « chef de file » est concerné par ce tableau.

Ce tableau n'apparaîtra qu'en mode consultation, il sera pré alimenté par le bureau 2MPAP de la direction du budget. Si des modifications au sein des mesures détaillant le plafond d'emplois prévu pour 2013 venaient à être effectuées, celles-ci ne pourront être prises en compte qu'après avis de la direction du budget.

Le plafond d'emplois des opérateurs du programme demandé pour 2013 sera donc composé du solde des mesures de transferts vers ou en provenance des plafonds ministériels, du solde des mesures de transferts vers ou en provenance d'autres opérateurs de l'État, du solde des mesures de transfert vers ou en provenance d'entités non opérateurs, du solde des mesures de corrections techniques, et enfin du solde net des créations et/ou suppressions d'emplois prévues pour l'exercice.

LFI 2012*						PLF 2013
Emplois sous plafond en ETP	solde des transferts T2/T3 (1)	solde des transferts internes (2)	solde des transferts externes (3)	corrections techniques (4)	solde net des créations ou suppressions d'emplois	Emplois sous plafond en ETP
99	9	9	9	9	9	99

*Plafond voté en LFI 2012 ou le cas échéant en LFR

EXPLICATION DES RUBRIQUES :

- 1) Solde des transferts entrants et sortants entre les plafonds d'emplois de l'État et ceux des opérateurs du programme (ou inversement)
- (2) Solde des transferts internes au périmètre des opérateurs du programme : l'opérateur est nouvellement rattaché au programme concerné, des emplois d'un autre opérateur ont été transférés vers celui-ci...
- (3) Solde des transferts externes au périmètre des opérateurs du programme : l'organisme est un nouvel entrant au périmètre des opérateurs, l'opérateur absorbe les emplois d'un organisme non opérateur, certains emplois sortent de l'opérateur pour être rémunérés par un organisme non opérateur...
- (4) Solde des mesures de correction technique : affinement et fiabilisation des mécanismes de décompte des emplois des opérateurs du programme, identification et classification des contrats d'apprentissage, reclassification d'emplois ne répondant plus aux critères du hors plafond, ...

COMMENTAIRES A FOURNIR :

Des précisions pourront notamment être apportées sur :

- le(s) programme(s) de l'État et l'(es) opérateur(s) concerné(s) par des mesures de transferts entre plafonds ministériels et plafonds des opérateurs du programme ;
- l'(es) opérateurs et/ou l'(es) organisme(s) concerné(s) par des mesures de transferts internes et/ou externes ;
- le détail des mesures de corrections techniques.

3- Présentation des opérateurs

Lorsqu'un opérateur relève de plusieurs programmes, certaines informations le concernant ne sont présentées de façon exhaustive que dans un seul programme, dit programme « chef de file » (compte de résultat, tableau de financement abrégé, dépenses par destination, contribution aux dépenses d'avenir et tableau des emplois). Pour mémoire, il s'agit du programme sur lequel est décompté le plafond d'autorisation d'emplois de l'opérateur.

Lorsqu'un opérateur est rattaché à plusieurs programmes (voir liste jointe en fin d'annexe), chaque programme présente les éléments qui lui sont imputables (nature et montant des financements ; emplois rémunérés par le programme et mis à disposition de l'opérateur).

3-1 : Présentation littéraire de l'opérateur

La présentation littéraire de l'opérateur comprend obligatoirement :

- une description synthétique et actualisée de l'opérateur, de ses missions, et des grandes orientations retenues dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat en **matière de gouvernance et de pilotage stratégique**¹ (contrat de performance, lettre de mission, rapport annuel, rendez-vous stratégique, comités complémentaires, ...), **de politique immobilière** (Schémas pluriannuels de stratégie immobilière) et de **rationalisation de ses fonctions support** (parc automobile, fonction achats...);
- la ou les actions du ou des programmes au(x)quel(s) se rattache l'opérateur, et sa contribution à la réalisation des objectifs et indicateurs de performance ;
- une présentation de la contribution à la mise en œuvre des dépenses d'avenir (Emprunt national) pour les opérateurs concernés (intermédiaire ou bénéficiaire final).

¹ Circulaire PRMX1009694C du 26 mars 2010 relative au pilotage stratégique des opérateurs de l'État.

L'ensemble de ces éléments doit rester synthétique, l'objectif étant de ne pas dépasser un maximum de 3 à 5 pages par opérateur (tableaux inclus), selon leur importance.

3-2 : Présentation chiffrée de l'opérateur

Tableau n°3: Financements de l'État

(en milliers d'euros)

Action ou autre programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° aa : libellé de l'action	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Subventions pour charges de service public	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Dotations en fonds propres	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Transferts	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Action n° bb : libellé de l'action	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Dotations en fonds propres	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Total pour ce programme	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999
Programme XXX : libellé du programme	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Subventions pour charges de service public	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Transferts	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Programme YYY : libellé du programme	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Dotations en fonds propres	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Transferts	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Total	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999

Vous devrez choisir les actions de ce programme et le cas échéant les autres programmes qui participent au financement de cet opérateur. Ensuite vous saisirez les montants des subventions pour charges de service public, les dotations en fonds propres et les transferts.

Les financements versés aux opérateurs multi-imputés seront repris de manière exhaustive dans chacun des programmes de rattachement.

Tableaux n° 4 et 5 : Budget de l'opérateur

Les tableaux sont remplis à partir des documents présentés lors des votes du **compte financier 2011** et du **budget prévisionnel 2012** des opérateurs par leur organe délibérant.

La colonne « budget prévisionnel » **fait référence au budget initial de l'opérateur**. L'inscription du budget avec décision modificative à la place du budget initial devra faire l'objet d'un accord préalable de la part de la direction du budget.

Tableau n°4: Budget prévisionnel 2012 de l'opérateur

Le budget de l'opérateur en PAP et en RAP est présenté dans le format retenu et simplifié de la présentation du budget prévisionnel et du compte financier des opérateurs à leur organe délibérant, soit un compte de résultat et un tableau de financement abrégé.

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Produits	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Personnel	XXXX	XXXX	Ressources de l'État	99 999	99 999
<i>dont charges de pensions civiles</i>	XXX	XXX	- <i>subventions de l'État</i>	XXXX	XXXX
Fonctionnement	XXXX	XXXX	- <i>ressources fiscales</i>	XXXX	XXXX
Intervention	XXXX	XXXX	Autres subventions	XXXX	XXXX
			Ressources propres et autres	XXXX	XXXX
Total des charges	999 999	999 999	Total des produits	999 999	999 999
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	999	999
Total : équilibre du CR	999 999	999 999	Total : équilibre du CR	999 999	999 999

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2010 (1)	Budget prévisionnel 2011	Ressources	Compte financier 2010 (1)	Budget prévisionnel 2011
Insuffisance d'autofinancement	XXXX	XXXX	Capacité d'autofinancement	XXXX	XXXX
Investissements	XXXX	XXXX	Ressources de l'État	XXXX	XXXX
			Autres subv. d'investissement et dotations	XXXX	XXXX
			Autres ressources	XXXX	XXXX
Total des emplois	999 999	999 999	Total des ressources	999 999	999 999
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	9 999	9 999

(1) Compte financier voté.

Dans l'hypothèse où le compte financier 2011 de l'opérateur ne serait toujours pas voté à la date de rédaction du PAP 2013, les justifications devront figurer en zone de commentaires.

EXPLICATION DES RUBRIQUES :

a) **Les charges du compte de résultat et les emplois du tableau de financement abrégé** sont présentés en enveloppes agrégées de crédits (personnel, fonctionnement et intervention le cas échéant pour le compte de résultat, et investissement pour le tableau de financement abrégé).

Les charges du compte de résultat comprennent également les charges non décaissables.

A partir du PAP 2013, le montant des contributions employeurs dues au titre du CAS Pensions par les opérateurs concernés (titulaires de la fonction publique étant rémunérés directement par l'opérateur) sont à mentionner au sein des charges de personnel.

b) **Les produits du compte de résultat** distinguent :

a. les ressources de l'État, dont les subventions (subventions pour charges de service public et crédits d'intervention excepté ceux gérés en compte de tiers) et les ressources fiscales affectées ;

b. les autres subventions reçues de financeurs publics autres que l'État (collectivités locales, Union européenne, autres organismes) ;

c. les ressources propres et autres regroupant les autres recettes (recettes commerciales, droits d'entrée, produits financiers, taxe d'apprentissage...) et notamment les recettes liées aux ventes de produits ou de prestations à l'État (imputés sur le titre 3 – catégorie 1 de l'État).

Les produits du compte de résultat comprennent également les produits non encaissables.

c) **Les ressources du tableau de financement abrégé** comprennent :

a. les ressources de l'État (dotations en fonds propres – catégorie 72) ;

b. les autres subventions d'investissement et dotations reçues de financeurs publics autres que l'État ;

c. les autres ressources.

COMMENTAIRES A FOURNIR :

Les produits et ressources autres que celles de l'État devront être précisément décrits. A titre d'exemple, l'origine des fonds de la rubrique « autres subventions » du compte de résultat devra être précisée : collectivités locales, Union européenne, ... Les subventions comptabilisées en produits et charges en compte de tiers (classe 4 de l'organisme) pourront aussi être précisées pour compléter la présentation de la situation budgétaire et comptable de l'opérateur.

Tableau n°4bis: présentation spécifique du budget prévisionnel 2012 des EPST

La présentation du budget des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) reprend la présentation prévue par le décret n°2002-252 du 22 février 2002 modifié par le décret n°2005-1578 du 16 décembre 2005.

(en milliers d'euros)

Dépenses	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Personnel	999 999	999 999
- activités conduites par les unités de recherche	XXXX	XXXX
- actions communes	XXXX	XXXX
- fonctions support	XXXX	XXXX
Fonctionnement et investissement non programmé	999 999	999 999
- activités conduites par les unités de recherche	XXXX	XXXX
- actions communes	XXXX	XXXX
- fonctions support	XXXX	XXXX
Investissement programmé et autres opérations en capital	999 999	999 999
- actions communes	XXXX	XXXX
- fonctions support	XXXX	XXXX
Hors agrégats	XXXX	XXXX
Total des dépenses	9 999 999	9 999 999

(en milliers d'euros)

Recettes	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Subventions pour charges de service public des ministères de tutelle	999 999	999 999
Contrats et soutiens finalisés à l'activité de recherche	XXXX	XXXX
Produits valorisés de l'activité de recherche et prestations de services	XXXX	XXXX
Autres subventions et produits	XXXX	XXXX
Total des recettes	999 999	999 999
Charges calculées	XXXX	XXXX
Produits calculés	XXXX	XXXX
Réalisation de l'équilibre <i>(Augmentation / diminution du fonds de roulement)</i>	XXXXX	XXXXX

(1) Comptes financiers votés.

Dans l'hypothèse où le compte financier 2011 de l'opérateur ne serait toujours pas voté à la date de rédaction du PAP, les justifications devront figurer en zone de commentaires.

Tableau n°5: Dépenses 2012 de l'opérateur par destination

Les dépenses doivent être réparties entre « personnel », « fonctionnement », « intervention » le cas échéant et « investissement ».

Ce tableau de ventilation des dépenses par destination ne tient compte que des charges décaissables et n'inclut donc pas les charges calculées, principalement les dotations aux amortissements et les dépréciations d'actifs. Toutefois, pour les opérateurs qui redistribuent des subventions comptabilisées en recettes et en dépenses en compte de tiers (classe 4 pour l'organisme), il est nécessaire d'apporter des éléments d'analyse sur cette activité qui n'apparaît pas en charges sur les tableaux budgétaires ci-dessous.

Les dépenses sont ventilées par destination dans une logique cohérente avec celle retenue pour les programmes financeurs. Cette ventilation peut correspondre aux actions du programme de rattachement mais peut également faire apparaître des fonctions de soutien internes à l'opérateur ainsi que des destinations liées aux activités propres de l'opérateur qui ne sont pas nécessairement retracées dans le budget de l'État. Dans le cas où ce tableau retrace les dépenses d'un groupe d'opérateurs, la même ventilation par destination doit être adoptée pour l'ensemble des opérateurs du groupe

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Destination 1	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999
Destination 2	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999
Destination 3	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999
Total	99 999	99 999	99 999	99 999	999 999

Tableau n°6: Consolidation des emplois de l'opérateur

Ce tableau permet de pré-renseigner les tableaux d'emplois de la partie synthèse du volet opérateurs (cf. supra tableaux n°2-1 ; 2-2).

Les colonnes réalisation 2011 et LFI 2012 sont pré-renseignées. Il revient à chaque responsable de programme de s'assurer de la cohérence de ces données.

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	999	999	999
- sous plafond	XXX	XXX	XXX
- hors plafond	XXX	XXX	XXX
dont contrats aidés	XXX	XXX	XXX
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	999	999	999
- rémunérés par l'État par ce programme	XXX	XXX	XXX
- rémunérés par l'État par d'autres programmes	XXX	XXX	XXX
- rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	XXX	XXX	XXX

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

EXPLICATION DES RUBRIQUES :

a) Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur : cette rubrique retrace tous les emplois dont l'opérateur assure la rémunération, quelle que soit leur situation statutaire (corps de fonctionnaires propres des établissements publics, contractuels, agents détachés dans l'établissement, agents de droit privé...) et quelles que soient les missions de l'opérateur auxquelles ils concourent. Les emplois rémunérés par l'opérateur s'apprécient en ETP au 31 décembre de l'année considérée.

Les informations demandées distinguent les emplois sous plafond, des emplois hors plafond (parmi lesquels figurent les contrats aidés, qui font l'objet d'un détail spécifique).

b) Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur : cette rubrique retrace les emplois rémunérés par l'État ou d'autres collectivités ou organismes, qui sont en poste dans l'opérateur, quelle que soit la position statutaire de ceux-ci (affectation, mise à disposition ou autre). Ces emplois regroupent :

- les ETPT rémunérés par l'État par le programme présenté ;
- les ETPT rémunérés par l'État par d'autres programmes de rattachement ;
- les ETPT rémunérés par d'autres collectivités et organismes : Union Européenne, collectivités locales, établissements publics, organismes privés, etc..

COMMENTAIRES A FOURNIR :

a) Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur : Précisions sur les emplois et justification des variations d'emplois, ventilation des emplois par destination ou programme financeur ainsi que sur les modalités de décompte des emplois. Une attention particulière devra être apportée à l'information relative aux schémas d'emplois justifiant de l'évolution du plafond d'emplois entre la LFI 2012 et le PLF 2013.

b) Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur : Précisions sur ces emplois mis à disposition par d'autres programmes de rattachement ou d'autres collectivités et organismes.

Tableau n°7 : Contribution à la réalisation des dépenses d'avenir

A compter des PAP 2011 et jusqu'à l'achèvement de l'utilisation des crédits, les volets « opérateurs » présentent la **contribution individuelle de chaque opérateur à la réalisation des dépenses d'avenir** (Loi de finances rectificatives pour 2010 du 9 mars 2010). Cette information ne concerne que les **subventions et dotations consommables** attribuées aux opérateurs.

Le tableau 7 se compose en deux sous-tableaux, le premier concernant les opérateurs intervenant en tant qu'intermédiaires et, le second, les opérateurs bénéficiaires finaux des crédits des dépenses d'avenir (porteurs de projet).

Certains opérateurs ne seront concernés que par l'un de ces deux tableaux, selon qu'ils agissent intégralement soit en tant qu'opérateur intermédiaire, soit en tant que bénéficiaire final. Les opérateurs intervenant à la fois en tant qu'opérateur intermédiaire et bénéficiaire final seront amenés à renseigner les deux sous-tableaux lors de la présentation de leur contribution aux dépenses d'avenir.

Certaines colonnes sont pré-remplies avec les données figurant dans les PAP 2012 et RAP 2011. Il est demandé aux responsables de programme de vérifier la cohérence de ces données.

En tant qu'opérateur intermédiaire

(en milliers d'euros)

Crédits reçus en 2010 au titre des dépenses d'avenir (1)		Consommation réalisée cumulée au 31/12/2011		Prévision de consommation en 2012		Prévision de consommation en 2013	
AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX

(1) Sur la base des conventions d'attribution.

En tant que bénéficiaire final

(en milliers d'euros)

Montant cumulé de crédits reçus au 31/12/2011 (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2011
XXXX	XXXX

Prévision de crédits au titre de 2012 (2)	Prévision de consommation en 2012	Prévision de crédits au titre de 2013 (2)	Prévision de consommation en 2013
XXXX	XXXX	XXXX	XXXX

(1) Somme des crédits encaissés par l'opérateur en 2010 et 2011 au titre des différents projets auxquels il participe (qu'il en soit le coordinateur ou non)

(2) Prévision du montant des crédits encaissés par l'opérateur en 2012 et 2013

EXPLICATION DES RUBRIQUES

a) Sous-tableau « En tant qu'opérateur intermédiaire » :

- Les entités concernées sont exclusivement celles qui, répondant aux critères de qualification des opérateurs de l'État, ont été désignées explicitement en tant qu'intermédiaire dans le cadre du projet de loi de finances rectificative du 20 janvier 2010 : ANAH, ANR, ADEME, ANRU, ANDRA et ONERA.

- Les informations sont retracées en distinguant les autorisations d'engagements et les crédits de paiement reçus et consommés.

- Les AE et CP reçus sont ceux qui ont fait l'objet d'une convention d'attribution signée avec le CGI (commissariat général à l'investissement).

b) Sous-tableau « En tant que bénéficiaire final » :

- Le tableau concerne tous les opérateurs de l'État (dont principalement le CEA et le CNRS) qui agissent en tant que porteurs de projet et reçoivent des crédits au titre des dépenses d'avenir de la part d'opérateurs intermédiaires

- Les informations ne sont pas retracées en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dans la mesure où les crédits ne leur seront pas systématiquement attribués sous cette forme.

- Les crédits reçus et prévisions de crédits correspondent à l'ensemble des crédits encaissés et à recevoir par l'opérateur au titre des différents projets auxquels il participe, qu'il en soit le coordinateur ou non. Ils ont fait l'objet d'une convention d'attribution signée avec un opérateur intermédiaire.

COMMENTAIRES A FOURNIR :

a) Opérateurs intermédiaires :

Indications sur le montant de crédits engagés et les projets sélectionnés.

b) Bénéficiaires finaux :

Il convient de préciser l'origine des crédits reçus (opérateur intermédiaire) et le(s) projet(s) sélectionné(s).

4- Informations relatives aux opérateurs présentées dans l'annexe Jaune « Opérateurs de l'Etat » au PLF 2013

Le calendrier de collecte de ces données est le même que celui des PAP 2013, tel que prévu dans la circulaire 2MPAP 12-3090 (NOR BCRB1209576C) de la direction du budget du 19 avril 2012 relatif au SI OPE. Les données saisies ne feront l'objet que d'une publication dans le jaune « Opérateurs de l'Etat » annexé au PLF 2013.

Tableau 8 : Endettement et engagement hors bilan de l'opérateur

Le recensement de l'endettement inscrit au bilan et des engagements hors bilan des opérateurs constitue une obligation conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010 modifiant l'article 14 de la loi modifiée n°2006-888 du 19 juillet 2006. Des informations individualisées relatives au bilan et au hors bilan des opérateurs au 31 décembre du dernier exercice clos connu à la date d'élaboration des PAP sont donc présentées dans le jaune « Opérateurs de l'Etat » (exercice 2011 pour les PAP 2013).

Seuls sont concernés les opérateurs ayant inscrit :

- dans leur bilan, des dettes de moyen et long terme (dont l'échéance est supérieure à un an),
- dans leur hors bilan, des engagements prévus par les instructions et réglementations comptables en vigueur dont la nature est détaillée ci-dessous.

EXPLICATION DES RUBRIQUES

Sous-tableau des « dettes inscrites au bilan » :

- Il distingue les dettes comprises en 1 et 5 ans et celles supérieures à 5 ans.
- Il existe une entrée pour chaque dette. Cette entrée précise la nature, le fondement juridique (ex : texte institutif de l'établissement pour l'emprunt, dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, ...), le montant (encours), le taux d'intérêt et l'échéance de la dette.

Sous tableau des « engagements hors bilan » :

- Il distingue quatre catégories d'engagements hors bilan : les engagements de garantie, les engagements réciproques, les engagements assortis de garanties et les engagements pris en matière de pensions ou obligations similaires.
- Il existe une entrée pour chaque engagement. Cette entrée précise le fondement juridique de l'engagement hors-bilan (ex : texte institutif de l'établissement pour l'emprunt, dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, ...) et le montant de l'engagement au 31 décembre 2010.
- Les engagements retracés ne concernent que les engagements donnés inscrits hors bilan lors du vote du compte financier de l'établissement.

Dettes inscrites au bilan de l'opérateur

Nature de la dette	Fondement juridique	Montant inscrit au bilan (en milliers d'euros)	Taux (en %)	Échéance
Dettes comprises entre 1 et 5 ans		9 999 999		
xxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxx	99 999	9,9	99/99/9999
xxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxx	99 999	9,9	99/99/9999
Dettes supérieures à 5 ans		9 999 999		
xxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxx	99 999	9,9	99/99/9999
xxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxx	99 999	9,9	99/99/9999
Total des dettes de l'opérateur		99 999 999		

Engagement hors bilan de l'opérateur

Nature de l'engagement	Fondement juridique	Montant inscrit hors bilan (en milliers d'euros)
Engagements de garantie ex: sûretés personnelles (aval, cautionnement, lettre d'intention), sûretés réelles (gage, nantissement), sûretés immobilières (hypothèques)...		9 999 999
xxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxx	99 999
xxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxx	999 999
Engagements réciproques ex: crédits bails, agios à acquitter jusqu'à remboursement de la dette...		999
xxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	999
Engagements assortis de garantie ex: dettes pour lesquelles l'opérateur a dû accorder elle-même une garantie, dettes contractées à l'égard de créanciers bénéficiant d'un privilège		9 999 999
xxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxx	99 999
xxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxx	999 999
Engagements pris en matière de pensions ou obligations similaires (pour les opérateurs qui comptabilisent leurs dépenses de retraite en hors bilan)		99 999 999
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxx	99 999 999
Total des engagements hors bilan de l'opérateur		9 999 999 999

COMMENTAIRES À FOURNIR :

Précisions méthodologiques éventuelles

Tableau 9 : Gouvernance et pilotage stratégique des opérateurs

A l'appui des éléments figurant dans la présentation littéraire de l'opérateur, un tableau détaillant la période couverte par le contrat d'objectifs et de performance ainsi que la date de signature de la lettre de mission du dirigeant, est à remplir pour les opérateurs qui sont présentés individuellement dans les PAP.

Ce tableau est extrait de l'environnement lié au SI OPE dans farandole ; par conséquent les données qui auront été saisies jusqu'au 27 juillet 2011 dans le SI OPE seront automatiquement reprises pour le PAP 2013.

Éléments relatifs à la gouvernance et au pilotage stratégique	
Période couverte par le contrat d'objectifs et de performance	aaaa-aaaa
Date de signature de la lettre de mission	jj/mm/aaaa

COMMENTAIRES A FOURNIR : précisions éventuelles sur la nature et le contenu du contrat, le choix de sa durée, la durée de la lettre de mission, etc.

Programmes "chefs de file" pour la fixation et la présentation du plafond d'emplois des opérateurs rattachés à plusieurs programmes

Opérateurs multi-imputés	programmes concernés	Programme chef de file
ADEME- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	174 Énergie et après-mines	181
	181 Prévention des risques	
	190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables	
AFII - Agence française pour les investissements internationaux	112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	134
	134 Développement des entreprises et du tourisme	
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	174 Énergie et après-mines	174
	181 Prévention des risques	
ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail	204 Prévention et sécurité sanitaire	206
	206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	
	111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	
	181 Prévention des risques	
ASP - Agence de services et de paiement	102 Accès et retour à l'emploi	154
	154 Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	
BRGM	181 Prévention des risques	187
	187 Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	
Campus France - Agence de promotion des formations et des échanges éducatifs et scientifiques	150 Formations supérieures et recherche universitaire	185
	185 Rayonnement culturel et scientifique	
CEA - Commissariat à l'énergie atomique	172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	172
	190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables	
	191 Recherche duale (civile et militaire)	
	212 Soutien de la politique de la défense	
IRSTEA - Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (ex-CEMAGREF)	142 Enseignement supérieur et recherche agricoles	187
	181 Prévention des risques	
	187 Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications	155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	214
	214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	
CNES - Centre national d'études spatiales	191 Recherche duale (civile et militaire)	193
	193 Recherche spatiale	
CNHI - Cité nationale de l'histoire de l'immigration	104 Intégration et accès à la nationalité française	224
	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly	150 Formations supérieures et recherche universitaire	175
	175 Patrimoines	
Etablissement public du domaine de Chambord	113 Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	175
	175 Patrimoines	
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	113 Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	187
	187 Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques	181 Prévention des risques	181
	190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables	
INRA - Institut national de la recherche agronomique	142 Enseignement supérieur et recherche agricoles	187
	187 Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	
InVS - Institut de veille sanitaire	181 Prévention des risques	204
	204 Prévention et sécurité sanitaire	
IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	181 Prévention des risques	190
	190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables	
	212 Soutien de la politique de la défense	
Météo-France	170 Météorologie	170
	181 Prévention des risques	
ONF - Office national des forêts	113 Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	149
	149 Forêt	
	181 Prévention des risques	